

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le lundi **7 novembre 2016 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Arrivée de madame Josyane Forest à 19 h 04

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

#### **Résolution n° 448-2016**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

#### **Résolution n° 449-2016**

##### **Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2016**

---

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 3 octobre 2016 soit adopté tel que rédigé.

#### **Résolution n° 450-2016**

##### **Approbation des comptes**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'octobre 2016, soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois d'octobre 2016	233 006,26 \$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	30 078,63 \$
Liste des dépenses approuvées au 3 octobre 2016	168 860,13 \$
Liste des comptes à payer	75 739,78 \$
<b>Total des déboursés du mois d'octobre 2016</b>	<b>507 684,80 \$</b>

QUE les déboursés au montant de 507 684,80 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

## **Finances au 7 novembre 2016**

---

Fonds d'administration :

Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 2 474 235,95 \$
- Au compte courant : 930 101,69 \$

## **Rapport des comités ad hoc**

---

### **Rapport du comité des ressources humaines**

La directrice générale fait un compte rendu verbal de la réunion du comité des ressources humaines qui a eu lieu le mercredi 19 octobre 2016 aux membres du conseil municipal.

### **Rapport du comité culturel**

Un compte rendu de la réunion du comité culturel qui a eu lieu le mardi 11 octobre 2016 est remis aux membres du conseil municipal.

### **Rapport du comité des loisirs**

Un compte rendu de la réunion du comité des loisirs qui a eu lieu le 21 octobre 2016 est remis à tous les membres du conseil municipal.

## **Dépôt de la liste des correspondances**

---

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois d'octobre 2016.

## **ADMINISTRATION**

### **OMH de Saint-Jacques - États financiers 2013**

---

Dossier reporté à une séance ultérieure.

### **Résolution n° 451-2016**

#### **Dépôt de la situation financière 2016 selon l'article 955 du Code municipal**

---

ATTENDU QUE monsieur Pierre La Salle, maire, dépose le rapport sur la situation financière de la Municipalité, pour l'année 2016, selon l'article 955 du Code municipal, ainsi que la liste de tous les fournisseurs comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le rapport sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2016 soit accepté ;

QUE la date pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2016, de la Municipalité de Saint-Jacques, soit fixée au mercredi 14 décembre 2016 à 19 h ;

QUE le rapport soit mis à la poste et distribué à tous les citoyens de Saint-Jacques.

### **Résolution n° 452-2016**

#### **Résiliation complète de l'objet des règlements (annulation de plusieurs soldes résiduels)**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui était prévu ;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU' il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la Municipalité de Saint-Jacques modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. Par la modification de la disposition relative à *l'Affectation d'une subvention* en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Jacques informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Jacques demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

#### **Résolution n° 453-2016**

#### **Participation au « Banquet divin » du comité de conservation du patrimoine de la Fabrique Notre-Dame-de l'Acadie**

---

ATTENDU QUE le comité de conservation du patrimoine de la Fabrique Notre-Dame-de-l'Acadie sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur « Banquet divin » ;

ATTENDU QUE cet événement servira à financer la réfection du plancher de l'église ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de dix (10) billets, dont quatre (4) billets seront remboursés par les conseillers et les conseillères pour la participation de leur conjoint ou leur conjointe ;

ATTENDU QUE le coût est de 100 \$ par personne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de dix (10) billets pour le « Banquet divin » organisé par le comité de conservation du patrimoine de la Fabrique Notre-Dame-de-l'Acadie.

#### **Résolution n° 454-2016**

##### **Programme de développement économique local – Carte du citoyen**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques compte actuellement 3 395 citoyens adultes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire mettre un projet de carte du citoyen de l'avant conditionnellement à ce que les commerçants s'impliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que le Programme de développement économique local (carte du citoyen) offert par *Services Reddentes* soit implanté, et ce, aux bénéficiaires des citoyens et des commerçants locaux ;

ATTENDU QUE cette dépense sera affectée au budget 2017 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal se rencontrera en janvier 2017 pour discuter des échéanciers reliés au projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de proposer le Programme de développement économique local aux commerçants de Saint-Jacques afin d'offrir une carte du citoyen aux résidents de notre Municipalité.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale, et monsieur Pierre La Salle, maire, soient mandatés à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Résolution n° 455-2016**

##### **Annulation d'intérêts des comptes « divers »**

---

ATTENDU QU' une analyse des comptes à recevoir des comptes « divers » a été réalisée ;

ATTENDU QUE plusieurs entreprises possèdent encore un solde qui génère de l'intérêt ;

ATTENDU QUE lesdites entreprises sont maintenant radiées ou inexistantes au registraire des entreprises ;

ATTENDU QUE la directrice générale recommande de radier les soldes selon la liste suivante :

Nom	Somme à radier	Raison
D-4002	375,03 \$	Radiée
D-3041	2,50 \$	Non matériel

D-3065	0,94 \$	Intérêt dû à la fermeture de nos bureaux pendant les Fêtes
D-3025	0,83 \$	Toute facturation à une municipalité devrait être avec 60 jours pour payer (conseil)
D-2331	2,95 \$	Non-matériel
D-2332	1,60 \$	Non-matériel
D-2337	6,35 \$	Non-matériel
D-2160	30,22 \$	Radiée
D-2099	0,71 \$	Radiée
D-3004	2,04 \$	Non-matériel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de procéder à l'annulation des soldes des comptes divers.

**Résolution n° 456-2016**

**Renouvellement du contrat avec Inspecteur canin inc. pour la surveillance des chiens sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques (Règlement numéro 115-2004) du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017**

ATTENDU QUE le contrat entre la Municipalité de Saint-Jacques et Inspecteur canin inc. pour la surveillance des chiens est échu depuis le 30 juin 2016 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler l'entente pour une période d'une (1) année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, et ce, aux mêmes conditions ;

ATTENDU QU' à la fin du contrat, si aucun avis écrit d'au moins trois (3) mois n'est transmis par courrier recommandé, le contrat se renouvelle automatiquement pour la même période et les mêmes conditions ;

ATTENDU QUE l'Inspecteur canin inc. a la responsabilité d'appliquer le Règlement numéro 115-2004 de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale, à signer le contrat avec l'Inspecteur canin inc. pour la surveillance des chiens sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE l'Inspecteur canin inc. ait la responsabilité d'appliquer le Règlement numéro 115 -2004 de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution n° 457-2016**

**Facture de l'Inspecteur canin inc. pour le recensement des chiens pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

ATTENDU QUE l'Inspecteur canin inc. est mandaté pour recenser les chiens sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le coût d'une licence est de 25 \$ ;

ATTENDU QUE Le coût d'une licence pour chenil est de 250 \$ ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 10 887,52 \$ est reçue d'Inspecteur canin inc. pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 10 887,52 \$ à Inspecteur canin inc. pour le recensement des chiens pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016.

**Budget 2016**

**Résolution n° 458-2016**

**Abrogation des résolutions numéros 422-2014 et 423-2014 concernant les personnes autorisées à approuver les plans chez Hydro-Québec et Bell Canada**

---

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'abroger les résolutions numéros 422-2014 et 423-2014 concernant les personnes à approuver les plans chez Hydro-Québec et Bell Canada.

**Résolution n° 459-2016**

**Consentement municipal pour les personnes autorisées à approuver les plans**

---

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le maire, l'inspecteur municipal ou le directeur des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques soient autorisés à approuver les plans soumis par les fournisseurs en électricité, en gaz naturel, de fibre optique et en services de télécommunications, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution n° 460-2016**

**Demande d'aide financière du Centre d'hébergement Saint-Jacques pour le dépouillement d'arbre de Noël 2016**

---

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de cent dollars (100 \$) au Centre d'hébergement Saint-Jacques à titre d'aide financière pour leur activité de dépouillement d'arbre de Noël pour l'année 2016.

**Résolution n° 461-2016**

**Honoraires professionnels à Marceau, Soucy, Boudreau, Avocats**

---

ATTENDU QUE des factures d'une somme totale de 4 061,39 \$ (plus taxes applicables) sont reçues de Marceau, Soucy, Boudreau, Avocats pour les services rendus, à savoir :

ATTENDU QUE

les factures sont :

Facture n° 19372 :

- Dossier général (employé) 1 376,28 \$\*

Facture n° 19373 :

- Injonction 9249-5902 Québec inc. 1 665,47 \$\*

Facture n° 19374 :

- Recours selon 227 LAU (nuisances) 1 019,64 \$\*

\*Plus taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures et de verser la somme de 4 061,39 \$ (plus taxes applicables) à Marceau, Soucy, Boudreau, Avocats pour les services rendus.

**Résolution n° 462-2016**

**Renouvellement des licences antivirus de PG Solutions**

---

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques est desservie par PG Solutions pour son service informatique ;

- ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler les licences antivirus ;
- ATTENDU QU' habituellement, le logiciel antivirus utilisé par la Municipalité est *TrendMicro* au coût de 462 \$ (plus taxes applicables) ;
- ATTENDU QUE le logiciel *TrendMicro* est valide pour une année ;
- ATTENDU QUE PG Solutions propose le logiciel antivirus *Bitdefender Endpoint Cloud* au coût de 1 233 \$ (plus taxes applicables), qui est valide pour trois (3) ans ;
- ATTENDU QU' il est plus économique pour la Municipalité de prendre un contrat sur trois (3) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de service de PG Solutions pour l'antivirus *Bitdefender Endpoint Cloud Serveur* au coût de 1 233 \$ (plus taxes applicables) valide pour trois (3) ans, soit jusqu'en novembre 2019.

#### **Résolution n° 463-2016**

##### **Taux d'intérêt 2017 pour les arrérages de taxes**

---

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le taux pour les arrérages de taxes soit fixé à 15 %, pour l'année 2017.

#### **Résolution n° 464-2016**

##### **Renouvellement de l'adhésion à l'écocentre de Sainte-Julienne pour l'année 2017**

---

- ATTENDU QUE l'écocentre situé à Sainte-Julienne est un lieu de dépôt et de récupération pour les objets encombrants et pour les objets qui ne sont pas acceptés lors de la collecte régulière des ordures ménagères ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'écocentre de Sainte-Julienne pour l'année 2017 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire que ses citoyens puissent avoir accès gratuitement à l'écocentre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion à l'écocentre de Sainte-Julienne pour l'année 2017.

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Sainte-Julienne.

#### **Résolution n° 465-2016**

##### **Calendrier des séances du conseil pour l'année 2017**

---

- ATTENDU QUE selon l'article 2 du Règlement numéro 183-2008, le conseil municipal doit établir, par résolution, le calendrier des séances ordinaires, et ce, avant le début de chaque année civile ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2017 soient tenues à 19 h, à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, selon le calendrier suivant :

- Lundi 9 janvier 2017
- Lundi 6 février 2017
- Lundi 6 mars 2017
- Lundi 3 avril 2017
- Lundi 1<sup>er</sup> mai 2017
- Lundi 5 juin 2017
- Lundi 3 juillet 2017
- Lundi 7 août 2017
- Mardi 5 septembre 2017 (lundi férié – fête du Travail)
- Lundi 2 octobre 2017
- Lundi 6 novembre 2017
- Lundi 4 décembre 2017
- Mercredi 13 décembre 2017 (adoption du budget)

QUE la directrice générale, madame Josée Favreau, soit autorisée à afficher, par avis public le contenu du calendrier pour l'année 2017, et ce, conformément à la Loi.

#### **Divulgarion des intérêts pécuniaires des membres du conseil selon l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités**

---

La directrice générale informe le conseil qu'elle a reçu la divulgation des intérêts pécuniaires de :

- Monsieur Pierre La Salle
- Monsieur Claude Mercier
- Monsieur François Leblanc
- Monsieur Michel Lachapelle
- Madame Josyane Forest
- Madame Isabelle Marsolais
- Madame Sophie Racette

#### **Résolution n° 466-2016**

#### **Ajustement du Règlement numéro 116-2004 pour la taxation des années 2017 à 2021**

---

ATTENDU QUE	lors du financement, un montant trop élevé a été financé ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques, pour les cinq (5) prochaines années, désire corriger le montant de taxation pour le Règlement numéro 116-2004 ;
ATTENDU QU'	un crédit de 8 257,40 \$ sera appliqué chaque année audit règlement ;
ATTENDU QUE	le solde disponible du règlement d'emprunt fermé est de 41 287 \$ ;
ATTENDU QUE	à l'échéance du règlement, en 2021, le solde disponible du règlement d'emprunt fermé sera à 0 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'apporter la correction pour la taxation des années 2017 à 2021 en appliquant un crédit de 8 257,40 \$ chaque année au Règlement numéro 116-2004.

QUE la Municipalité soit autorisée à utiliser le solde disponible du Règlement d'emprunt fermé.

**Résolution n° 467-2016****Ajustement du Règlement numéro 205-2010 pour la taxation des années 2017 à 2021**

---

- ATTENDU QUE lors du financement, un montant trop élevé a été financé ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques, pour les cinq (5) prochaines années, désire corriger le montant de taxation pour le Règlement numéro 205-2010 ;
- ATTENDU QU' un crédit de 3 301,53 \$ sera appliqué chaque année, pour 2017, 2018 et 2019, audit règlement ;
- ATTENDU QU' un crédit de 3 301,52 \$ sera appliqué chaque année, pour 2020 à 2021, audit règlement ;
- ATTENDU QUE le solde disponible du règlement d'emprunt fermé est de 16 507,63 \$ ;
- ATTENDU QUE lors du refinancement en 2021, le solde disponible du règlement d'emprunt fermé sera à 0 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'apporter la correction pour la taxation des années 2017 à 2021 en appliquant un crédit de 3 301,53 \$ pour 2017, 2018 et 2019 et un crédit de 3 301,52 \$ pour 2020 et 2021 au Règlement numéro 205-2010.

QUE la Municipalité soit autorisée à utiliser le solde disponible du Règlement d'emprunt fermé.

**Résolution n° 468-2016****Embauche d'une préposée à la comptabilité en remplacement d'un congé de maladie**

---

- ATTENDU QUE la préposée à la comptabilité quittera le 7 novembre 2016 pour un congé de maladie ;
- ATTENDU QUE la durée du congé est non déterminée ;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'embaucher une préposée à la comptabilité pour son remplacement ;
- ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées le 3 novembre 2016 ;
- ATTENDU QU' il est recommandé par la directrice générale et la technicienne en comptabilité de procéder à l'embauche de madame Patricia Comeau ;
- ATTENDU QUE le salaire offert est de 17 \$ l'heure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche de madame Patricia Comeau à titre de personne ressource au poste de préposée à la comptabilité pour la durée du congé de maladie.

**Résolution n° 469-2016****Proposition d'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite retenir l'entente de services forfaitaires proposée par le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 31 octobre 2016, valide pour toute l'année 2017 ;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire, de la directrice générale et de l'inspecteur municipal, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques ;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels ce cabinet croit qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles ;

ATTENDU QUE il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 31 octobre 2016 pour un montant de 250 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2017.

#### **Résolution n° 470-2016**

#### **Approbation du calendrier des collectes de matières résiduelles pour l'année 2017**

ATTENDU QUE monsieur Marc-André Ferland, directeur général de EBI Environnement inc., transmet à la Municipalité de Saint-Jacques le calendrier des collectes de matières résiduelles pour l'année 2017 ;

- ATTENDU QUE la collecte des ordures ménagères demeure maintenue le mercredi aux deux semaines ;
- ATTENDU QUE la collecte des matières recyclables demeure maintenue le jeudi aux deux semaines ;
- ATTENDU QUE la collecte des matières organiques (compost) demeure maintenue le jeudi :
- Janvier à mars : 1 fois par mois ;
  - Avril : 2 fois ;
  - Mai à novembre : toutes les semaines ;
  - Décembre : 1 fois.
- ATTENDU QUE nous avons pu constater qu'au printemps, il y a parfois des objets encombrants sur les bords de rues ou routes et que cela cause des nuisances ;
- ATTENDU QUE des citoyens ont demandé à ce qu'une collecte des objets encombrants ait lieu plus tôt dans l'année ;
- ATTENDU QUE la collecte des objets encombrants aura lieu quatre (4) fois en 2017 :
- 10 mai (était en juin l'an dernier)
  - 19 juillet ;
  - 13 septembre ;
  - 6 décembre.
- ATTENDU QUE la collecte des feuilles et gazon demeure maintenue à une fréquence de trois (3) fois par année, soit en avril, octobre et novembre ;
- ATTENDU QUE la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) demeure maintenue une fois par année, en mai ;
- ATTENDU QUE la collecte de sapins demeure maintenue à raison d'une fois par année, en janvier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le calendrier proposé par EBI Environnement inc.

QUE le calendrier des collectes de matières résiduelles soit publié dans le bulletin d'information Le Jacobin de décembre 2016 et de janvier 2017.

#### **Résolution n° 471-2016**

#### **Demande d'aide financière du Club Fadoq de l'Amitié Saint-Jacques**

---

- ATTENDU QUE une demande d'aide financière est reçue de Club Fadoq de L'Amitié Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE cette demande est faite dans le cadre des Jeux Fadoq provinciaux qui ont eu lieu les 13, 14 et 15 septembre 2016 ;
- ATTENDU QUE cette somme était prévue au budget pour l'année 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 300 \$ au Club Fadoq de l'Amitié de Saint-Jacques pour leur participation aux Jeux Fadoq provinciaux.

#### **Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil**

---

En vertu de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale, une liste préparée par la directrice générale est déposée au conseil dans laquelle il est déclaré que pour l'année 2016, aucun don ou marque d'hospitalité ou tout autre avantage d'une valeur qui excède 200 \$ n'a été reçu par un membre du conseil.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)**

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

#### **TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

##### **Résolution n° 472-2016**

**Acceptation du certificat sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 015-2016 pour pourvoir à la réfection des infrastructures de la rue Bro, soit les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie, autorisant un emprunt n'excédant pas 1 132 995 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts**

---

ATTENDU QUE le 17 octobre 2016, les personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Jacques étaient convoquées au registre concernant le Règlement d'emprunt numéro 015-2016 ;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de trois mille cinquante-cinq (3 055) ;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois cent seize (316) ;

ATTENDU QU' aucune demande n'a été faite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le Règlement d'emprunt numéro 015-2016 pour pourvoir à la réfection des infrastructures de la rue Bro, soit les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie, autorisant un emprunt n'excédant pas 1 132 995 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts, est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

##### **Résolution n° 473-2016**

**Abrogation de la résolution numéro 415-2016 – Facture déjà payée**

---

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'abroger la résolution numéro 415-2016 puisque cette facture a déjà été payée (Réf. Résolution numéro 313-2016).

##### **Résolution n° 474-2016**

**Résultat de l'appel d'offres pour l'étude géotechnique dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis**

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Solmatech inc. avec un prix de 8 385 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le plus bas soumissionnaire conforme et de mandater Solmatech inc. à procéder à l'étude géotechnique dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis.

***Projet rue Dupuis (TECQ)***

**Résolution n° 475-2016**

**Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour la réfection des infrastructures de la rue Dupuis**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis ;

ATTENDU QUE Les Services exp inc. ont été mandatés pour les services professionnels d'ingénierie ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Services exp inc. pour la préparation de l'étude préparatoire et du mandat de l'étude géotechnique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 1 000 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour la préparation de l'étude préparatoire et du mandat de l'étude géotechnique dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis.

***Rue Dupuis (TECQ)***

**Résolution n° 476-2016**

**Facture de Forestier ASL pour le déchiquetage des branches**

---

ATTENDU QUE des travaux de déchiquetage des branches ont été réalisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques en octobre 2016 ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 925 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Forestier ASL pour lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 2 925 \$ (plus taxes applicables) à Forestier ASL pour les travaux de déchiquetage des branches qui ont eu lieu sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques en octobre 2016.

**Résolution n° 477-2016**

**Certificat de paiement numéro 3 (Acceptation finale) à Terrassement BLR inc. pour la réfection du ponceau de la rue Sainte-Anne**

---

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 3 (Acceptation finale) est reçue de Beaudoin Hurens pour les travaux de réfection du ponceau de la rue Sainte-Anne ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 8 690,90 \$ (incluant les taxes) à Terrassement BLR inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Beaudoin Hurens et de verser la somme de 8 690,90 \$ (incluant les taxes) à Terrassement BLR inc. à titre de

certificat de paiement numéro 3 (Acceptation finale) pour les travaux de réfection du ponceau de la rue Sainte-Anne.

**Résolution n° 478-2016**

**Honoraires professionnels à Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre de la réfection du chemin Mireault (2<sup>e</sup> partie)**

---

ATTENDU QUE des travaux de pavage ont eu lieu sur le chemin Mireault (2<sup>e</sup> partie) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté Solmatech inc. (Réf. résolution numéro 359-2016) à effectuer le contrôle des matériaux suite à ces travaux de pavage ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 985 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Solmatech inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 2 985 \$ (plus taxes applicables) à Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de pavage du chemin Mireault (2<sup>e</sup> partie).

**Résolution n° 479-2016**

**Mandat à Beaudoin Hurens pour l'accompagnement à la demande de subvention et la préparation de l'addenda au plan d'intervention dans le cadre de la réfection des rues Bro et Saint-Joseph**

---

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 9 300 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens pour la l'accompagnement à la demande de subvention et la préparation de l'addenda au plan d'intervention dans le cadre de la réfection des rues Bro et Saint-Joseph ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 9 300 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Beaudoin Hurens pour l'accompagnement à la demande de subvention et la préparation de l'addenda au plan d'intervention dans le cadre de la réfection des rues Bro et Saint-Joseph.

**Règlement numéro 015-2016**

**Résolution n° 480-2016**

**Affectation de la dépense des travaux de pavage du chemin Mireault (2<sup>e</sup> partie) au surplus accumulé de la Municipalité**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a prévu, au budget 2016, une somme de 250 000 \$ pour des travaux de pavage ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé d'investir des sommes supplémentaires afin de finaliser le pavage sur le chemin Mireault (2<sup>e</sup> partie) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire affecter une somme de 136 678,73 \$ au surplus accumulé afin de couvrir les sommes manquantes pour finaliser ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'affecter une somme de 136 678,73 \$ au surplus accumulé afin de couvrir l'excédent de la facture pour les travaux de pavage sur le chemin Mireault (2<sup>e</sup> partie).

**Résolution n° 481-2016****Affectation d'une partie des travaux de pavage réalisés en 2016 aux revenus reportés du dossier « Carrières et sablières »**

---

- ATTENDU QUE des travaux de pavage ont été réalisés sur plusieurs rues du territoire de la municipalité de Saint-Jacques en 2016 ;
- ATTENDU QU' une somme est disponible dans le dossier « Carrières et sablières » ;
- ATTENDU QUE le rang des Continuations et le chemin Foucher sont des routes qui relient la Municipalité de Saint-Liguori à la Municipalité de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE les usagers de la Municipalité de Saint-Liguori utilisent le rang des Continuations et le chemin Foucher pour rejoindre la Route 158 ;
- ATTENDU QUE lors d'accident ou d'entrave majeure sur la Route 158, le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports dévie la circulation par ces routes ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire appliquer la somme de 159 017,74 \$ du dossier « Carrières et sablières » aux travaux de pavage 2016 pour la portion des routes ci-dessus mentionnées ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a accepté un projet de pavage de 470 803,65 \$ en 2016 (Réf. résolution numéro 218-2016) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la somme de 159 017,74 \$ du dossier « Carrières et sablières » soit affectée aux travaux de pavage de 2016 pour la portion du rang des Continuations et du chemin Foucher.

**Résolution n° 482-2016****Mandat à Gagnon, Cantin, Lachapelle et Associés pour la préparation des servitudes pour les rues Laurin et des Mésanges**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a terminé les travaux sur les rues Laurin et des Mésanges ;
- ATTENDU QUE des servitudes et des acquisitions doivent être notariées ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire mandater Me Lucie D. Lord de Gagnon, Cantin, Lachapelle et Associés afin de procéder dans ce dossier ;
- ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels de :
- a) Selon le taux horaire de 250 \$\*/ heure ;
  - b) Suivant un montant forfaitaire de 2 500 \$\* (charge minimum) et au taux horaire ci-avant indiqué à compter de la 11<sup>e</sup> heure de travail.

\*(plus taxes applicables)

- ATTENDU QU' il y a lieu de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer tous

les documents nécessaires dans ce dossier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Me Lucie D. Lord, de Gagnon, Cantin, Lachapelle et Associés à procéder à la préparation des documents nécessaires aux servitudes.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et monsieur Pierre La Salle, maire, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Résolution n° 483-2016**

##### **Annulation de la résolution numéro 107-2016 et ajout au mandat d'Eau Fil des Saisons Horticulteur pour l'entretien des fleurs et arbustes pour la saison estivale 2016**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté Eau Fil des Saisons Horticulteur pour l'entretien des fleurs et arbustes pour la saison estivale 2016 ;

ATTENDU QUE le contrat donné était de 7 012 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QU' un ajout pour quatre (4) verges de paillis a été accordé durant la période estivale, soit un montant de 400 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger la résolution numéro 107-2016 ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 7 412 \$ (plus taxes applicables) est reçue d'Eau Fil des Saisons Horticulteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 7 412 \$ (plus taxes applicables) à Eau Fil des Saisons Horticulteur pour l'entretien des fleurs et arbustes pour la saison estivale 2016.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **Résolution n° 484-2016**

##### **Demande à la Sûreté du Québec concernant le stationnement pendant la période des Fêtes**

---

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques demande à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer l'article 23 du Règlement numéro 001-2016 pour les 24, 25, 26 et 31 décembre 2016 et 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2017.

#### **Résolution n° 485-2016**

##### **Demande de la Municipalité de Saint-Jacques pour le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiels du ministère de la Sécurité publique du Québec**

---

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm est gestionnaire du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiels du ministère de la Sécurité publique du Québec ;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques détermine que les besoins de formation pour 2017 sont les suivants :

- Formation d'opérateur d'autopompe (1 candidat) ;
- Formation de désincarcération (5 candidats).

ATTENDU QUE les frais de formation du Centre régional de formation en sécurité incendie de Saint-Charles-Borromée sont de :

- Formation pour autopompe : 1 000 \$ chacune ;
- Formation en désincarcération : 1 200 \$ chacune.

ATTENDU QUE les frais de formation s'élèvent à 7 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de transmettre à la MRC de Montcalm la liste des besoins de formation pour 2017 pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiels du ministère de la Sécurité publique du Québec.

#### **Résolution n° 486-2016**

##### **Honoraires professionnels à Nordikeau pour l'inspection des bornes d'incendie pour l'année 2016**

---

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder annuellement à l'inspection et à l'entretien des bornes d'incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a demandé à Nordikeau de procéder à l'inspection des bornes d'incendie ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et qu'une facture d'une somme de 3 697,50 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Nordikeau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 3 697,50 \$ (plus taxes applicables) à Nordikeau pour l'inspection des bornes d'incendie pour l'année 2016.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **Résolution n° 487-2016**

##### **Demande de branchement aux services publics – Lot 5 987 339 (235 et 237, rue Saint-Jacques)**

---

ATTENDU QUE monsieur Robert Paquet s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 16 septembre 2016, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer les travaux de raccordement aux services publics pour le lot 5 987 339 (235 et 237, rue Saint-Jacques) situé à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (Réf. résolution numéro 391-2008) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de raccordement aux services publics de monsieur Robert Paquet, propriétaire du lot 5 987 339 (235 et 237, rue Saint-Jacques) situé à Saint-Jacques soit acceptée.

QUE les travaux soient effectués sous la supervision du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, dès que la demande sera complète.

QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux soit à la charge du demandeur.

#### Résolution n° 488-2016

#### Facturation des industries pour les eaux usées – Claude Landreville enr.

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les coûts facturés pour le traitement des eaux usées à Claude Landreville enr. soient acceptés comme suit :

#### Claude Landreville enr.

##### ANALYSE JUIN ET NOVEMBRE 2015

DBO <sub>5</sub>	Charges organiques (kg/d)	Formule		
	Municipalité et la compagnie		133.8	
	la compagnie		3.72	
	3.72 divisé par 133.80 X 45 %	45 %		1.25 %
D.M.	Charges Hydrauliques (M <sup>3</sup> /d)			
	Municipalité et la compagnie		1841	
	la compagnie		2.43	
	2.43 divisé par 1841.00 X 55 %	55 %		0.07 %

##### Compte final 2015

Dépenses réelles d'opération pour 2015	161 709.46 \$			
Charges organiques:	161 709.46 \$	X	1.25 %	2 023.18 \$
Charges hydrauliques :	161 709.46 \$	X	0.07 %	117.40 \$
Sous total				2 140.58 \$
Administration	10 %			214.06 \$
<b>Coût réel 2015</b>				<b>2 354.63 \$</b>
Facturation provisoire 2015				16 708.54 \$
Paiement 2015				(6 999.32) \$
Annulation facture provisoire 2015				(16 708.54) \$
Solde dû selon réel 2015				<b>(4 644.69 \$)</b>

##### Compte provisoire 2016

Budget 2016 =	182 846.00 \$			
Charges organiques	182 846.00 \$	X	1.25 %	2 287.62 \$
Charges hydrauliques	182 846.00 \$	X	0.07 %	132.74 \$
Sous-total				2 420.36 \$
Administration	10 %			242.04 \$
<b>Total 2016</b>				<b>2 662.40 \$</b>
Solde antérieur + intérêts au 8 novembre 2016				-2 661.13 \$

**Total Dû (4 643.42) \$**

#### Résolution n° 489-2016

#### Facturation des industries pour les eaux usées – La Fromagerie Montagne grecque

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les coûts facturés pour le traitement des eaux usées à La Fromagerie Montagne grecque soient acceptés comme suit :

#### Fromagerie & Crèmerie St-Jacques International

##### ANALYSE JUIN ET NOVEMBRE 2015

DBO <sub>5</sub>	Charges organiques (kg/d)	Formule		
	Municipalité et la compagnie		120.2	
	la compagnie		11.54	
	11.54 divisé par 120.20 X 45 %	45 %		4.32 %
D.M.	Charges Hydrauliques (M <sup>3</sup> /d)			
	Municipalité et la compagnie		2084.33	
	la compagnie		13.5	
	13.50 divisé par 2084.33 X 55 %	55 %		0.36 %

##### Compte final 2015

Dépenses réelles d'opération pour 2015	161 709.46 \$			
Charges organiques:	161 709.46 \$	X	4.32 %	6 986.33 \$
Charges hydrauliques :	161 709.46 \$	X	0.36 %	576.06 \$

Sous total					7 562.39 \$
Administration	10 %				756.24 \$
<b>Coût réel 2015</b>					<b>8 318.63 \$</b>
Facturation provisoire 2015					12 277.90 \$
Paieement 2015					- \$
Annulation facture provisoire 2015					(12 277.90) \$
Solde dû selon réel 2015					<b>8 318.63 \$</b>
<b>Compte provisoire 2016</b>					
Budget 2016 =	182 846.00 \$				
Charges organiques	182 846.00 \$	X	4.32 %		7 899.49 \$
Charges hydrauliques	182 846.00 \$	X	0.36 %		651.35 \$
Sous-total					8 550.85 \$
Administration	10 %				855.08 \$
Total 2016					<b>9 405.93 \$</b>
Solde antérieur + intérêts au 8 novembre 2016					7 728.07 \$
<b>Total Dû</b>					<b>25 452.63 \$</b>

#### Résolution n° 490-2016

#### Remplacement de l'analyseur de chlore en continu à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE	l'analyseur de chlore en continu à la station de traitement des eaux usées est défectueux ;
ATTENDU QUE	l'analyseur de chlore n'est plus en mesure de donner et garder la bonne concentration de chlore ;
ATTENDU QU'	il en coûterait près de 2 000 \$ de pièces pour le mettre à niveau ;
ATTENDU QUE	l'analyseur atteint sa durée de vie utile, soit plus de 10 ans ;
ATTENDU QUE	le règlement provincial sur la qualité de l'eau potable nous oblige à mesurer en continu le chlore ;
ATTENDU QUE	nous possédons déjà les connaissances pour le fonctionnement d'un analyseur de marque SWAN ;
ATTENDU QU'	un analyseur de marque SWAN est compatible avec notre type d'eau brute ;
ATTENDU QUE	les analyseurs de marque SWAN sont fiables et de bonne qualité ;
ATTENDU QU'	un seul distributeur d'analyseurs de marque SWAN a été localisé au Québec, soit VÉOLIA qui est déjà un fournisseur de la Municipalité ;
ATTENDU QUE	le directeur des travaux publics recommande d'accepter la soumission d'une somme de 6 500 \$ (plus taxes applicables) de VEOLIA (numéro 121755) pour un analyseur SWAN AMI TRIDES comprenant les items A-26.111.010 et A-87.127.10 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de procéder à l'achat d'un analyseur SWAN AMI TRIDES comprenant les items A-26.111.010 et A-87.127.10 d'une somme de 6 500 \$ (plus taxes applicables) de VEOLIA.

#### Résolution n° 491-2016

**Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 016-2016 pour procéder au remplacement de la conduite d'aqueduc située sur le rang Saint-Jacques à Saint-Jacques, autorisant un emprunt n'excédant pas 14 276 000 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts**

---

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais, qu'elle présentera à une rencontre ultérieure, un règlement d'emprunt pour procéder au remplacement de la conduite d'aqueduc située sur le rang Saint-Jacques à Saint-Jacques, autorisant un emprunt n'excédant pas 14 276 000 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

**Résolution n° 492-2016**

**Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens pour la demande de subvention au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté Beaudoin Hurens pour l'accompagnement à la demande de subvention pour la réfection de la conduite d'amenée (aqueduc) et du réservoir d'eau potable sur le rang Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens ;

ATTENDU QUE cette facture représente 75 % du mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 4 500 \$ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour l'accompagnement à la demande de subvention pour la réfection de la conduite d'amenée (aqueduc) et du réservoir d'eau potable sur le rang Saint-Jacques.

***Règlement numéro 016-2016***

**Résolution n° 493-2016**

**Résultats des soumissions pour la rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit réaliser des travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur le site SEAO ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 novembre 2016 à la mairie ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées par Beaudoin Hurens ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Norclair inc. au coût de 1 429 007 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire être consultée et informée sur les sous-traitants qui pourraient être en lien avec lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Beaudoin Hurens et d'accorder le mandat à Norclair inc. pour une somme de 1 429 007 \$ (taxes incluses) pour la réalisation des travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées.

QUE monsieur Hugo Allaire, directeur des travaux publics, assure le suivi auprès de l'entrepreneur.

**Règlement numéro 288-2016**

## URBANISME

### Résolution n° 494-2016

#### **Demande d'aide financière de la Fabrique Notre-Dame-de-l'Acadie dans le cadre du Règlement numéro 211-2010 décrétant un Programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)**

ATTENDU QUE	La Fabrique Notre-Dame-de-l'Acadie demande une aide financière à la Municipalité de Saint-Jacques dans le cadre du Programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) ;
ATTENDU QUE	des travaux ont été réalisés à l'immeuble du 102-104, rue Saint-Jacques situé dans une zone soumise au PIIA ;
ATTENDU QUE	la demande de permis a été réalisée selon la procédure ;
ATTENDU QUE	l'inspecteur a procédé à la vérification desdits travaux et que ces derniers sont conformes ;
ATTENDU QUE	les coûts des travaux s'élèvent à 47 855,48 \$ ;
ATTENDU QUE	le Règlement numéro 211-2010 prévoit un remboursement d'un maximum de 33 % du coût total des travaux, jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000 \$ ;
ATTENDU QU'	il est stipulé dans le Règlement numéro 211-2010 qu'une somme maximale de 10 000 \$ sera allouée par propriété sur une période de cinq (5) ans ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques accorde la somme maximale de 10 000 \$ pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 10 000 \$ à la Fabrique Notre-Dame-de-l'Acadie, à titre de subvention dans le cadre du Programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour les travaux réalisés au 102-104, rue Saint-Jacques.

### Résolution n° 495-2016

#### **Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 octobre 2016**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 11 octobre 2016.

#### **Résolution n° 496-2016**

##### **Demande de dérogation mineure – Lot 3 024 874 (aux coins des rues Bro et de Grand-Pré)**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (Référence rapport du CCU du 11 octobre 2016) et de refuser la demande de dérogation mineure portant sur le lot 3 024 874 aux coins des rues Bro et de Grand-Pré puisqu'il y a trop de normes qui ne sont pas respectées par la proposition d'implantation et que le terrain n'est pas conforme aux normes établies dans le secteur. De plus, accorder la dérogation mineure viendrait causer un préjudice aux voisins qui ont respecté les normes en vigueur dans cette zone.

#### **Résolution n° 497-2016**

##### **Demande de permis de 9329-7554 Québec inc. pour l'installation d'enseignes dans un secteur soumis au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)**

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (Référence au rapport du CCU du 11 octobre 2016) et de délivrer un permis à 9329-7554 Québec inc. pour l'installation d'enseignes sur les murs du bâtiment, d'une enseigne de rue sur poteau et d'une enseigne « High Rise » sur poteau.

#### **Résolution n° 498-2016**

##### **Renouvellement d'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) de Charles Durand St-Georges**

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de monsieur Charles Durand St-Georges à titre de membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour une somme de 350 \$ (plus taxes applicables) pour l'année 2017.

### **LOISIRS ET CULTURE**

#### **Résolution n° 499-2016**

##### **Certificat de paiement numéro 3 à Les Constructions Ghyslain Tessier inc. pour les travaux de rénovation de la Maison du folklore**

ATTENDU QU'	une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 3 est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les travaux exécutés à la Maison du folklore ;
ATTENDU QU'	il est recommandé de verser la somme de 50 304,03 \$ (incluant les taxes) à Les Constructions Ghyslain Tessier inc. ;
ATTENDU QUE	les travaux pour la rénovation de la Maison du folklore sont prévus à même les surplus accumulés de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Hétu-Bellehumeur architectes inc. et de verser la somme de 50 304,03 \$ (incluant les taxes) à Les Constructions Ghyslain Tessier inc. à titre de certificat de paiement numéro 3 pour les travaux exécutés à la Maison du folklore.

*Surplus accumulés*

#### **Résolution n° 500-2016**

##### **Embauche d'un surveillant pour les patinoires et les sorties aux stations de ski pour la saison 2016-2017**

---

ATTENDU QU' il y a lieu d'embaucher deux étudiants ou étudiantes pour la surveillance des patinoires et des sorties aux stations de ski pour la saison 2016-2017 ;

ATTENDU QUE madame Éliane Nadeau désire reprendre son poste cette année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche de madame Éliane Nadeau à titre de surveillante des patinoires et lors des sorties aux stations de ski, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

QU'une offre d'emploi étudiant soit publiée dans le journal d'information Le Jacobin de novembre 2016 ainsi que sur la page Facebook et le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'embauche d'un second étudiant ou d'une seconde étudiante.

#### **Résolution n° 501-2016**

##### **Fin de période de probation de l'employée numéro 04-0006**

---

ATTENDU QUE l'employée numéro 04-0006 a été embauchée le 26 avril 2016 ;

ATTENDU QUE l'employée numéro 04-0006 est entrée en poste le 2 mai 2016 ;

ATTENDU QUE la période de probation de six (6) mois s'est terminée le 2 novembre 2016 ;

ATTENDU QU' le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation de l'employée numéro 04-0006 considérant qu'elle satisfait les exigences du poste ;

ATTENDU QU' il était prévu, à la fin de la période de probation, de procéder à un ajustement de salaire d'une somme de 0,50 \$/l'heure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accepter la permanence de l'employée numéro 04-0006 à titre de technicienne pour le Service culturel de la Municipalité de Saint-Jacques.

QU'un ajustement de salaire d'une somme de 0,50 \$/l'heure soit effectif à compter du 2 novembre 2016.

#### **Résolution n° 502-2016**

##### **Honoraires professionnels à Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour la surveillance des travaux de rénovation de la Maison du folklore**

---

ATTENDU QUE des travaux de rénovation ont eu lieu à la Maison du folklore ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 700 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour la surveillance des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 700 \$ (plus taxes applicables) à Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour la surveillance des travaux de rénovation de la Maison du folklore.

*Surplus accumulés*

**Résolution n° 503-2016**

**Honoraires professionnels à Charland, Dubé, Robillard Experts-Conseils inc. pour la rénovation de la Maison du folklore**

---

ATTENDU QUE des travaux de rénovation ont eu lieu à la Maison du folklore ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Charland, Dubé, Robillard Experts-Conseils inc. pour les services pendant les travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 1 500 \$ (plus taxes applicables) à Charland, Dubé, Robillard Experts-Conseils inc. pour les services pendant les travaux de rénovation de la Maison du folklore.

*Surplus accumulés*

**Résolution n° 504-2016**

**Embauche d'un technicien en loisirs**

---

ATTENDU QU' une offre d'emploi a été publiée le 4 octobre 2016 sur Québec Municipal ;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées par le comité des ressources humaines le 14 octobre 2016, et que ledit comité recommande au conseil municipal l'embauche de Monsieur Vincent Grenier ;

ATTENDU QUE les conditions salariales sont celles stipulées au guide des politiques relatives aux conditions de travail des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le salaire est sera de 21,50 \$ l'heure ;

ATTENDU QUE la période de probation sera de six (6) mois ;

ATTENDU QU' il bénéficiera d'un ajustement de 0,50 \$ /l'heure à la fin de ladite période de probation ;

ATTENDU QUE pour cette année, les jours payés pour la période des Fêtes seront : le jour de Noël, le lendemain de Noël, le jour de l'An et le lendemain du jour de l'An ;

ATTENDU QU' exceptionnellement, en 2017, Monsieur Vincent Grenier ne bénéficiera pas de la bonification de l'indice du prix à la consommation ;

ATTENDU QUE il entrera en fonction le lundi 21 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'embauche de monsieur Vincent Grenier selon les recommandations du comité des ressources humaines.

QUE les conditions d'embauche soient celles spécifiées au guide des politiques relatives aux conditions de travail des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Résolution n° 505-2016**

##### **Facture de l'Association hockey mineur Joliette-Crabtree pour 2016-2017**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques procède aux inscriptions pour le hockey mineur qui se déroule à Joliette et à Crabtree ;

ATTENDU QUE les citoyens doivent payer l'inscription à la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 12 890 \$ est reçue de l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour l'inscription de 14 joueurs ;

ATTENDU QUE l'ensemble des sommes pour l'inscription des joueurs de hockey a été reçu à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 12 890 \$ à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour l'inscription des 14 joueurs de hockey mineur.

#### **Résolution n° 506-2016**

##### **Réinscription annuelle des membres au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie**

---

ATTENDU QUE la bibliothèque Marcel-Dugas est membre du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion ;

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler la nomination du ou des représentants officiels pour 2017, soit madame Isabelle Marsolais, à titre d'élue, ainsi que madame Josée Favreau à titre de directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le renouvellement au Réseau BIBLIO et procéder à la nomination des représentants officiels pour 2017, soit madame Isabelle Marsolais, à titre d'élue, ainsi que Mme Josée Favreau, à titre de directrice générale.

#### **VARIA**

#### **Résolution n° 507-2016**

##### **Nominations d'un représentant pour l'Office municipal d'habitation (OMH)**

---

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que monsieur Claude Mercier soit nommé pour représenter la Municipalité sur le conseil comité de transition de l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint Jacques.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)**

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

**Résolution n° 508-2016**

**Levée de la séance**

---

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 10.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale

Pierre La Salle  
Maire